



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le 17 février 2022

**Courriel** : [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)

**Décision concernée** : Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2022.

**Dates de consultation** : du 21 janvier au 10 février 2022

Résultat de la participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

**Synthèse des observations du public**

Le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2022 a été mis à disposition du public du 21 janvier au 10 février 2022 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté mis à disposition du public pendant 21 jours.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral peut être proposé à la signature de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

